

République Française

COMMUNE DE DAINVILLE

DEPARTEMENT
 PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
 ARRAS

COMMUNE
 DAINVILLE

 SEANCE ORDINAIRE

 Réf. : LB/AW

26D065

OBJET :

**COMMANDE PUBLIQUE
 – MUTUALISATION DES
 ACHATS ENTRE LES
 COMMUNES D'ARRAS,
 DAINVILLE, SAINT
 LAURENT BLANGY,
 SAINTE CATHERINE –
 CONSTITUTION D'UN
 GROUPEMENT DE
 COMMANDES POUR
 DES PRESTATIONS DE
 PROPRETE URBAINE**

xxx

Nombre de conseillers
 en exercice : 29
 Nombre de présents : 21
 Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 23 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, MOLIN Christian, LE BOT Thierry, ACCART Michaël, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, DELCROIX Marcel, BOULET Dominique, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

A l'exception de GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, ARBINET Ludivine, DOUCHÉ Jérôme, CARLIER Maxime, DUPAYAGE Laurence, CAILLERETZ Virginie qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à VÉRET Béatrice, ROSSIGNOL Françoise, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, QUANDALLE Philippe, DELPORTE Éric, PETIT David, DELCROIX Marcel.

Madame BONELLO Brigitte est élue secrétaire de séance.

**QUESTION N°15 : COMMANDE PUBLIQUE - MUTUALISATION DES
 ACHATS ENTRE LES COMMUNES D'ARRAS, DAINVILLE, SAINT
 LAURENT BLANGY, SAINTE CATHERINE - CONSTITUTION D'UN
 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE
 PROPRETE URBAINE**

Par délibération n° 25D057 du 10 novembre 2025, le conseil municipal a validé la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Dainville, St Laurent Blangy et Ste Catherine pour des prestations de propreté urbaine, autorisé la signature de la convention qui en découle et a désigné un représentant de la ville, au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein de cette commission d'appel d'offres spécifique.

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres.

Les villes d'Arras, Saint Laurent Blangy et Sainte Catherine délibéreront lors d'une séance prochaine afin de procéder à cette nomination.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur, en l'occurrence la ville d'Arras.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, le représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21, L2121-29, L1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Vu la délibération n°25D057 du conseil municipal du 10 novembre 2025, relative à la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Dainville, St Laurent Blangy et Ste Catherine pour des prestations de propreté urbaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 27 voix pour et 2 abstentions :

- d'approuver à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation,
- De désigner M. QUANDALLE Philippe comme représentant titulaire et M. CARLIER Maxime comme représentant suppléant de la commune, dans la commission d'appel d'offres du groupement.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 29 juin 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#